

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2002-0165/PR/MJSLT portant création d'un Comité National d'Organisation du Sixième Semi-Marathon de Djibouti.

n° 2002-0165/PR/MJSLT

Ministère
MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS, DES
LOISIRS ET DU TOURISME

Date de publication
16 février 2002

Numéro JO
n° 4 du 28/02/2002

Date du numéro
28 février 2002

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU Le décret n°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VU Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

VU La loi n°129/AN/01/4ème L du 26 mai 2001 portant organisation du Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Affaires Culturelles

VU Le décret n°77-064 portant organisation du Sport National

VU L'arrêté n°83-0925/PR/MJSAC portant réglementation des compétitions internationales

SUR Proposition du Ministre de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du Tourisme.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est créé, par cet arrêté, un Comité National d'Organisation du Sixième Semi-Marathon de Djibouti qui se déroulera à Djibouti le 23 février 2002.

Article 2

Le Comité National d'Organisation du Sixième Semi-Marathon de Djibouti est présidé par le Ministre de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du Tourisme. Il est composé comme suit : Premier Vice Président : Le Président de la Fédération Djiboutienne d'Athlétisme. Deuxième Vice Président : Le Directeur de la Jeunesse et des Sports. Troisième Vice Présidente : La Conseillère Technique. Commission Secrétariat : Président : Le Conseiller Technique chargé des Sports. Membres : Le Secrétaire Général de la FDA. Le Sous-Directeur des Sports. Commission Sponsoring et Recherche de Financement : Le Président du CNS. Le Premier Vice Président de la Fédération d'Athlétisme. Le Trésorier du Comité Olympique Djiboutien. Le

deuxième Vice Président de la CICID Mr. Said Omar. Commission de l'Accueil et du Protocole : Accueil : Tabarek. Protocole : Mahfoud. Commission Technique : Président : Le Directeur Technique National de la Fédération Djiboutienne d'Athlétisme. Secrétaire : Le Directeur Adjoint des Sports du MJSLT. Membres : L'Entraîneur de l'Equipe Nationale. L'Assistant Technique Japonais de la FDA. Commission Trésorerie : Président : Trésorier de la Fédération Djiboutienne d'Athlétisme. Secrétaire : Le Contrôleur de la FDA. Commission Animation et Promotion : Président : L'Officier des Sports de la FAD. Secrétaire : Le Directeur Adjoint de l'ONTD. Membre : Le Chef de Section Sport Fédéral. Commission Sécurité : L'Officier Délégué par la FNP. Le Directeur du Stade Hassan Gouled Aptidon. Commission Santé : Président : Le Représentant du Ministère de la Santé. Membres : Les Représentants des Forces Armées Djiboutiennes, Forces Nationales de Police et FFDJ. Commission Médias : Président : Mr. Mohamed Ahmed Sultan. Membres : Le Représentant de la Nation. Le Représentant d'Al Quarn. Le Représentant de la RTD. Le Représentant de l'ADI.

Article 3

Les responsables de chaque commission peuvent s'adjoindre toute personne susceptible de leur apporter sa collaboration.

Article 4

Compte tenu de l'importance que revêt l'événement, les membres du Comité accorderont la priorité voulue à sa préparation.

Article 5

Les dépenses seront liquidées sous forme de chèques bancaires cosignés par le Président et le Trésorier de la Fédération.

Article 6

Le présent arrêté sera enregistré, publié et diffusé partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH